



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mieux respirer
c'est ça l'idée!**

**Crit'Air
LE CERTIFICAT DE
VOTRE VÉHICULE**



QUELS OBJECTIFS ?

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est un outil pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi les impacts sur la santé de la population. Il offre aux collectivités territoriales la possibilité de moduler leur politique de stationnement et de circulation afin d'encourager l'usage des véhicules les moins polluants. Il permet aux préfets de mettre en place la circulation différenciée lors des pics de pollution.

48 000

*Nombre estimé
de décès
prématurés/an
lié à la pollution
atmosphérique
en France*



50%

*Part des Français
qui respirent un air
dont les teneurs
en polluants
atmosphériques
dépassent les
normes sanitaires*

QUI EST CONCERNÉ ?

Le certificat qualité de l'air concerne tous les véhicules routiers : deux roues, trois roues, quadricycles, voitures, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars.

Le certificat est valable sur tout le territoire, mais chaque collectivité territoriale peut choisir des incitations et des restrictions (circulation, stationnement...), ainsi que les catégories de véhicules concernées, en fonction de la situation locale. Il est obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité instaurées par certaines villes ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors des pics de pollution.

A RETENIR

- Le certificat qualité de l'air distingue les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques.
- Il existe 6 catégories de certificats.
- Les véhicules les plus polluants ne sont pas éligibles à un certificat.
- Le certificat est sécurisé par des sécurités matérielles et une signature numérique. Il est délivré à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule.
- Le certificat qualité de l'air est valable toute la durée de vie du véhicule tant qu'il reste lisible.

QUEL PRIX ?

Le coût du certificat qualité de l'air est de 3,11€ plus les frais de port, soit 3,67€ pour un envoi en France. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable aussi longtemps qu'il reste lisible. Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.

COMMENT L'OBTENIR ?

La commande se fait en quelques minutes sur le seul site officiel certificat-air.gouv.fr à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour les véhicules immatriculés en France :

- par le téléservice : la commande se fait avec paiement par carte bancaire sur le site officiel certificat-air.gouv.fr ;
- par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque ;
- pour les flottes de véhicules (entreprises, associations et administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

Pour les véhicules enregistrés hors de France, la commande se fait sur le site officiel certificat-air.gouv.fr (disponible en anglais, allemand, espagnol et italien). Il suffit de saisir les informations relatives au véhicule et de joindre un scan du certificat d'immatriculation. Le paiement se fait par carte bancaire ou par Paypal.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



— LE —
SAVIEZ
-VOUS



100 000
milliards d'€

*Coût annuel
estimé de la
pollution
atmosphérique
en France*

+230

*Nombre de zones
qui réservent
la circulation
aux véhicules
les moins polluants
en Europe*

QUELS AVANTAGES ?

En fonction des décisions prises par les collectivités territoriales, le certificat qualité de l'air offre des avantages aux véhicules les moins polluants :

- modalités de stationnement favorables ;
- conditions de circulation privilégiées ;
- circulation autorisée dans des zones à faibles émissions mobilité, comme dans les métropoles de Grenoble, Lyon et Paris. D'autres villes sont également en train d'œuvrer pour la mise en place de telles zones ;
- circulation autorisée en cas de restrictions de circulation instaurées par le préfet lors d'épisodes de pollution.

QUELLES SANCTIONS ?

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat qualité de l'air, en zone à faibles émissions mobilité ou lors des pics de pollution dans les zones en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3^e classe pour les véhicules légers (soit 68€ d'amende simple) et de 4^e classe pour les poids lourds (soit 135€ d'amende simple).

**POUR OBTENIR LE CERTIFICAT, MUNISSEZ-VOUS
DE VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
ET COMMANDEZ-LE SUR :**

www.certificat-air.gouv.fr

